

Réunion restreinte du 30 mars 2022

P.V. n° 19

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. BOESSO - REPENTIN.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD – LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 100 euros.

CHAMPIONNATS

NATIONAL 3

Match n° 23393119 – Poule A LFNA – F.C. Girondins de Bordeaux (2) / Aviron Bayonnais du 26/02/2022

La commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements Litiges et Contentieux du 16/03/2022 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

REGIONAL 1

Match n° 23393341 – Poule A - F.C. Chauray / Stade Poitevin F.C. (2) du 29/01/2022

La commission a pris note du P.V. de la C.R. Discipline du 17/03/2022 qui **donne match perdu à l'équipe 2 du Stade Poitevin F.C. sans point de pénalité sur le score de 3-0, pour en attribuer le bénéfice à l'équipe 1 du F.C. Chauray (3-0, 3 points).**

REGIONAL 2

Match n° 23396784 – Poule B – Stade Ruffécois / La Ligugéenne du 19/03/2022

Match arrêté à la 68^{ème} minute, suite à une panne d'éclairage, par l'arbitre M. Benjamin BERNARD.

Le club de la Ligugéenne sera crédité de 93.93 euros (93 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

Ce dossier est transmis à la C.R. des Règlements, Litiges et Contentieux pour examen.

Match n° 23396796 – Poule B – Stade Ruffécois / Limoges Landouge Foot du 26/03/2022

Match arrêté à la 46^{ème} minute, suite à une panne d'éclairage, par l'arbitre M. Cyril VILLATEAU.

Le club de Limoges Landouge Foot sera crédité de 61.61 euros (61 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

Ce dossier est transmis à la C.R. des Règlements, Litiges et Contentieux pour examen.

COMPÉTITIONS REGIONALES SENIORS REUNION DU 30 MARS 2022

PAGE 2/2

Match n° 23396917 – Poule C – Limoges Beaubreuil F.C. / F.C. Thenon Limeyrat Fossemagne du 06/03/2022

La commission prend note du P.V. de la C.R. de Discipline du 17/03/2022 qui **inflige 3 matches de suspension de terrain au club de Limoges Beaubreuil F.C., avec obligation de jouer à plus de 30 kilomètres de leur stade, à compter du 28/03/2022.**

Cette décision est provisoirement suspendue en raison de l'appel interjeté par le club de Limoges Beaubreuil F.C. auprès de la C.R. d'Appel.

REGIONAL 3

Match n° 23397987 – Poule D – A.S. Limoges Roussillon / E.S. des Portugais de Brive du 27/03/2022

Courriel de l'E.S. des Portugais de Brive du 25/03/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. des Portugais de Brive.**

Amende de 105 euros pour forfait à l'E.S. des Portugais de Brive (2^{ème} forfait).

Match n° 23398244 – Poule F – A.S. de St-Pantaléon de Larche (2) / Trélissac A.P.F.C. (3) du 13/03/2022

La commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements Litiges et Contentieux du 23/03/2022 qui **donne match perdu par pénalité à l'équipe 3 de Trélissac A.P.F.C. (0-3, -1 point) pour en attribuer le bénéfice à l'équipe 2 de l'A.S. de St-Pantaléon de Larche (3-0, 3 points).**

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 03/04/2022 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.